



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 27 et 59 du D)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**ANALYSE DE L'EAU
SUR LES SITES INTRA ET EXTRA-MUROS DE L'EPSMD
POUR L'ANNEE 2019-2020**

Date et heure limites de remise des offres :

Le 21 décembre 2018 à 11h00

Article 1. Objet du marché

1.1. Objet

Analyse de l'eau des réseaux d'eau chaude et de l'eau potable.

1.2. Lieu de livraison

Sites intra et extra muros

1.3. Lot

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée deux ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2019.

2.2. Caractéristiques principales

Ce marché pourra faire l'objet d'une négociation tarifaire.

2.3 Délai d'exécution et planning

Un planning est établi par les services techniques et joint au présent marché (annexe 2). Ce planning impose de répartir les prélèvements tout au long des deux années selon un rythme moyen d'un passage par mois.

En cas de problèmes techniques, ce planning pourra être modifié.

2.4 Mode d'attribution du marché

Les candidats feront une offre de prix.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.6 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par leur soin :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle DC7** fourni par les services du Trésor ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - Documents relatifs à l'offre

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(ATTRI1).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières.

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
D.S.E.L.T.
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

<p style="text-align: center;">MAPA : Analyse de l'eau Sur les sites intra et extra-muros de l'EPSMD Pour l'année 2019-2020</p>
--

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'e.p.s.m.d. de l'Aisne au plus tard **le vendredi 21 décembre 2018 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

Soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.

Soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres et critères d'attribution

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du Décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents manquants conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

Coût des fournitures : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément aux dispositions des articles 99 et 101 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 7. Renseignements

e.p.s.m.d. de l'Aisne
D.S.E.L.T.
Services Techniques
Monsieur DUMAY
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 68
Fax : 03 23 23 79 03

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 4 décembre 2018

L'e.p.s.m.d. de l' AISNE

(*) Date et Signature du candidat